

Nguyen Quoc Dinh, *Droit international public*, 2e éd., revue et augmentée par P. Daillier et A. Pellet, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1980, 997 pages.

J-Maurice Arbour

Volume 12, numéro 1, 1981

Production et politiques agricoles dans les pays industriels : du dedans au dehors

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/701180ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/701180ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Arbour, J.-M. (1981). Compte rendu de [Nguyen Quoc Dinh, *Droit international public*, 2e éd., revue et augmentée par P. Daillier et A. Pellet, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1980, 997 pages.] *Études internationales*, 12(1), 223–224. <https://doi.org/10.7202/701180ar>

suffisent plus et les « charters » - dont on s'était désintéressé - se développent à outrance. Les usagers devenant de plus en plus nombreux, la demande s'accroît et on y répond en multipliant les vols non réguliers, puis, les avions gros porteurs faisant leur apparition, les coefficients de remplissage des vols réguliers diminuent. Le caractère de plus en plus flottant des monnaies, la vague de nationalisme allant à contre-courant de l'internationalisme qui prévalait dans les années 50, l'augmentation du nombre des compagnies régulières, tout cela ne pouvait que saper le système d'antan. L'auteur observe, en outre, que l'OACI et l'IATA n'ont pas su jouer le rôle que ces organismes auraient pu ou dû tenir.

La situation de l'industrie aéronautique devait encore s'aggraver vers 1975 ; la dénonciation par la Grande-Bretagne de l'accord des Bermudes, le 21 juin 1976, faisait s'effondrer l'un des piliers du système de Chicago. L'auteur recrée le climat dans lequel se déroulaient les négociations de « Bermude 2 » (pluralité de transporteurs concurrents sur une route donnée, « phénomène Laker ») qui se révélait être un compromis inacceptable... qu'on ne pouvait pas ne pas conclure et résume la teneur de ce nouvel accord rapidement désavoué par l'administration du Président Carter ; il situe ensuite le contexte de la conférence spéciale de l'OACI tenue en avril 1977 à Montréal, puis soumet une analyse critique de la politique américaine de déréglementation, campagne favorable au « ciel ouvert », qui s'avère ne pas être un échec.

L'auteur nous livre, enfin, quelques réflexions personnelles, persuadé que « le réalisme, en l'occurrence, comporte une part d'idéalisme » et que l'aviation civile doit rester non politique, mondiale, ouverte, sûre et économique ; on ne peut se passer de cette activité qu'est le transport aérien, mais elle est nécessairement onéreuse : aussi doit-elle être organisée et cela internationalement, car « nous ne pourrions bientôt plus nous payer l'anarchie ».

Vibrant plaidoyer en faveur d'un système réglementaire cohérent et d'une volonté politique commune des États, l'ouvrage de M. Naveau est bien écrit, réfléchi, convaincant : est-il optimiste ? Nous aurions tendance à croire

qu'il n'est pas pessimiste ! Pourtant l'usager ne peut s'empêcher d'observer que, depuis une dizaine d'années, s'est confortablement installé le règne de la loi de la jungle et qu'on semble s'y complaire.

Jean PINEAU

*Faculté de droit
Université de Montréal.*

NGUYEN QUOC Dinh, *Droit international public*, 2^e éd., revue et augmentée par P. Daillier et A. Pellet, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1980, 997 pages.

Nous avons déjà eu l'occasion de souligner, en d'autres lieux (1975) 16 *Cahiers de Droit* 743), la parution de la première édition de cet ouvrage. Nous avons alors noté, tout d'abord, son excellente qualité pédagogique puisqu'il se limitait à l'essentiel tout en évitant les raccourcis brutaux d'une schématisation trop aride ainsi que les pièges toujours dangereux des apriorismes traditionnels en la matière. Mais il nous avait semblé nécessaire, en même temps, de relever certains silences inquiétants qui affaiblissaient cette oeuvre dans sa tentative de présenter une vue globale du droit international actuel. Avec la venue de cette deuxième édition revue et augmentée, il ne serait probablement pas osé de prétendre que le but initial de l'auteur, décédé prématurément en 1976, est définitivement atteint, même si un critique impitoyable pourrait toujours y chercher querelle sous un rapport quelconque. Il s'agit, en un mot, d'un livre standard qui est là pour y rester.

L'architecture du volume procède d'un plan fondamentalement classique. Ainsi, à l'introduction générale, consacrée essentiellement à l'histoire et aux principales théories du droit international, s'enchaîne la première partie qui traite des sources générales de ce même droit. La seconde partie, intitulée « La Communauté internationale » étudie les éléments fondamentaux qui composent cette communauté et précise les règles du jeu qui ont été créées ; en découlent alors une théorie générale de l'État, une théorie générale des organisations internationales, un exposé du

statut juridique des personnes privées (individus et sociétés transnationales) ainsi qu'un exposé du régime international des espaces (mer, canaux, fleuves, air et espaces extra-atmosphérique). La troisième partie - Les Rapports internationaux - traite successivement du mécanisme général des relations entre États (relations diplomatiques et consulaires, la responsabilité internationale des États) des relations économiques internationales, du règlement pacifique des conflits internationaux (politique et juridique) et du recours à la contrainte et à l'usage de la force.

L'aspect le plus intéressant et le plus novateur de cette deuxième édition réside sans contredit dans cette heureuse initiative des professeurs Daillier et Pellet d'y avoir inclus tout un titre sur les relations économiques internationales. Signe des temps, les juristes n'en sont plus à se demander si le droit international économique existe, mais conviennent désormais d'enregistrer sa réalité en lui consacrant un chapitre distinct. La monnaie, le commerce, l'aide au développement, la problématique d'un nouvel ordre économique international, voilà certes des thèmes qui méritent autant d'attention, sinon plus, que l'exposé traditionnel sur le régime juridique de la guerre, parce qu'ils témoignent au plus haut point des tensions permanentes entre l'idée de souveraineté et le dépassement de cette idée par le biais de l'organisation internationale. Le nouveau chapitre consacré aux relations économiques Nord-Sud est particulièrement bien documenté et ouvre des voies de recherche intéressantes au lecteur soucieux d'approfondir davantage l'un des problèmes cruciaux de notre époque.

On note par ailleurs quelques développements nouveaux, habilement intégrés au plan original, et qui portent notamment sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, sur les travaux de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, sur les sociétés transnationales, ainsi que sur les actes juridiques unilatéraux et le désarmement. Un index alphabétique d'une vingtaine de pages, de même qu'un index des conventions et textes cités, confèrent au manuel un intérêt

hautement pratique que l'édition de 1975 n'avait malheureusement pas.

Ce n'est évidemment pas le lieu pour discuter ici certaines affirmations doctrinales ou encore certaines analyses qui peuvent paraître trop rapides aux yeux du lecteur. Il nous suffira de mentionner que, dans l'ensemble, il s'agit là d'une oeuvre excellente truffée d'indications bibliographiques pertinentes et qui peut, en toute sûreté, servir d'ouvrage de base pour quiconque s'intéresse aux données juridiques des relations internationales.

J-Maurice ARBOUR

*Faculté de droit
Université Laval*

SOLODOVNIKOFF, Pierre. *La navigation maritime dans la doctrine et la pratique soviétiques: étude de droit international public*. Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1980, 392 p.

L'ouvrage de Pierre Solodovnikoff, comme son titre le laisse entendre, a un contenu non seulement pratique mais doctrinal. À dire vrai, la partie doctrinale dépasse largement le cadre spécifique de la navigation maritime; en effet, une quarantaine de pages sont consacrées aux conceptions soviétiques du droit international. Cette approche, qui peut paraître surprenante, se justifie parfaitement compte tenu d'une part, de la faible connaissance que l'on a en Occident de la conception soviétique du droit international et, d'autre part, du constant souci de justification idéologique des gestes posés par l'URSS. On sait que, pour les juristes soviétiques contemporains, le droit international trouve son fondement dans les deux impératifs de lutte et de coopération entre systèmes capitaliste et socialiste. C'est un strict droit de coexistence pacifique. La souveraineté de l'État demeure donc fondamentale. Ceci n'empêche pas l'URSS de s'engager dans des traités internationaux qu'elle admet à titre de compromis provisoires. Elle a ainsi ratifié nombre de conventions sur le droit de la mer (elle est partie à trois des quatre Conventions de Genève de 1958).